

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27 juin 2018 à 14 heures 30

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, sous la présidence de Monsieur Alain MAROIS, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 15/06/2018

Etaient présents :

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants	
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais			
Monsieur BEC	Ex	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	X	Monsieur GALINEAU	
	-	Madame EYHERAMONNO	X	Monsieur VALLADE	X	Monsieur CANUEL	
Madame REGIS	X	Madame AMOUROUX		Monsieur BROUDICHOUX		Monsieur DUMONTEUIL	
Monsieur GRELAUD	Ex	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	X	Madame LE DUIGOU	
Monsieur BESSON	X	Madame PEYREFITTE		CDC de l'Estuaire			
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	Ex	Monsieur RIGAL	
Monsieur MAROIS	X	Monsieur MARTINEZ		Monsieur BAILAN	X	Monsieur NOEL	
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	Ex	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEUX		Monsieur VILLAR	
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	X	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT	
Madame GANTCH (V/Pdte)	X	Madame KRIER	X	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS	
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	X	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye			
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	X	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	X	Monsieur SEBART	
Monsieur GRELOT	X	Monsieur COSNARD	Ex	Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD	
Madame VIANDON		Monsieur REIS-FILIFE		CDC Latitude Nord Gironde			
Monsieur FOULHOUX	Ex	Monsieur DARQUEST	Ex	Monsieur RENARD (V/Pdt)		Monsieur QUERION	
Monsieur VACHER (V/Pdt)	X	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOULAN		Madame GRACIA	Ex
Monsieur ROBIN	Ex	Madame LEMOINE		Monsieur HAPPERT	X	Monsieur JAUBLEAU	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Monsieur BLAIN	Ex	Monsieur SAINQUANTIN	
CDC du Cubzaguais				CDC du Canton de Blaye			
Monsieur GUINAUDIE (V/Pdt)	X	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye			
Madame MONSEIGNE	Ex	Madame LARRIEU		Monsieur DUEZ (V/Pdt)	X	Madame MERCHADOU	
Monsieur RAYNAL		Madame COUPAUD		Madame GOUTTE		Monsieur MOURLOT	
Monsieur GRANCHERE	Ex	Madame GUINAUDIE		Monsieur ARRIVE	X	Monsieur MOULIN	
Monsieur ARNAUD		Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	X	Monsieur ARNAUDIN	
Monsieur FAMEL		Monsieur TABONE		Monsieur CARREAU	Ex	Monsieur IMBERT	
Monsieur COTTE		Monsieur MERLE	Ex	Monsieur LIMOUZI	X	Monsieur FRAPPE	

Accuse de réception en préfecture
033-253306617-20180627-2018-19-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception en préfecture : 29/06/2018

Titulaires		Suppléants	
CDC Isle Double Landais			
Monsieur LACHAIZE	Ex	Monsieur MONTAUD	X
Monsieur AUTIER	X	Monsieur BAGUET	

Excusés ayant donné procuration :

Madame MONSEIGNE, Déléguée titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais a donné procuration à Monsieur GUINAUDIE, Vice-Président du SMICVAL et Délégué titulaire de la Communauté de Communes du Cubzaguais

Monsieur BLAIN, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde a donné procuration à Monsieur HAPPERT, Délégué titulaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde

Invités excusés :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,
 Madame HARDY, Conseillère Départementale de la Gironde (canton de Libourne)
 Monsieur FROUIN, Vice-Président du Conseil Départemental de la Gironde (canton de Fronsac)
 Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

En ouverture de séance, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2018, 25 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture
 033-253306617-20180627-2018-19-DE
 Date de télétransmission : 29/06/2018
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

Objet : Précisions apportées sur un grade d'attaché existant afin de recruter le Directeur de l'Expérience Usager

Rapporteur : Madame GANTCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2°,

Vu le Comité Technique réuni en date du 29 mars 2018 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents,

Considérant que lors du Comité Technique du 29 mars 2018, il a été décidé de créer une Direction Expérience Usager en substitution à la cellule Expérience Usager. La création de cette Direction, rattachée à la Direction Générale et garante de l'amélioration de la qualité de service perçue, répond aux objectifs suivants :

- Améliorer la qualité du service opérationnel livré à l'utilisateur notamment en garantissant une joignabilité téléphonique et un suivi des réclamations
- Prendre en charge la relation avec les professionnels et les communes dans le cadre de la RS
- Délivrer les équipements, la sensibilisation, l'accueil physique des visiteurs et prestataires, la pesée

Considérant que cette création est l'une des nombreuses actions engagées dans le programme Satisf'Action 2020 (programme visant à atteindre la satisfaction usager dans les domaines de la collecte, des pôles recyclage, de la livraison des équipements et de l'accueil).

Considérant qu'ainsi, un directeur va être recruté, sur le grade d'attaché, catégorie A, à temps complet (grade de l'ancienne responsable de la Cellule expérience usager, qui a laissé le poste vacant suite à une mobilité externe).

Considérant que les missions exercées par le directeur seront les suivantes :

- L'élaboration de la stratégie de la relation usager et mise en œuvre des pratiques permettant de développer la qualité de service opérationnel
- L'élaboration de la stratégie de la relation professionnel et mise en œuvre des pratiques permettant de développer les recettes
- Le management des équipes et la conduite du changement
- Le pilotage et la planification de la direction en développant des méthodes spécifiques à la relation client
- La gestion de projet
- Le développement d'outils spécifiques à la relation client (CRM)

Considérant que même si le grade existe, il convient de préciser que l'emploi afférent, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à **durée déterminée pour une durée de 3 ans** compte tenu de la nature des fonctions très spécifiques.

Considérant qu'il s'agit d'un emploi dont les missions ont été spécifiquement élaborées pour les besoins de la structure et les enjeux de développement de la qualité de service aux usagers dans le cadre de l'activité de collecte, traitement et valorisation des déchets.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180627-2018-19-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

Considérant que l'agent devra donc justifier des conditions exigées pour l'accès au concours du grade de recrutement et d'une expérience professionnelle d'au minimum 5 ans. Sa rémunération sera calculée par référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Il est donc demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir accepter les précisions apportées ci-dessus relatives au poste de Directeur Expérience Usager.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (25 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 2 procurations, décide :

Article 1 :

D'accepter les précisions apportées relatives au poste de Directeur Expérience Usager, dans les conditions énumérées ci-dessus.

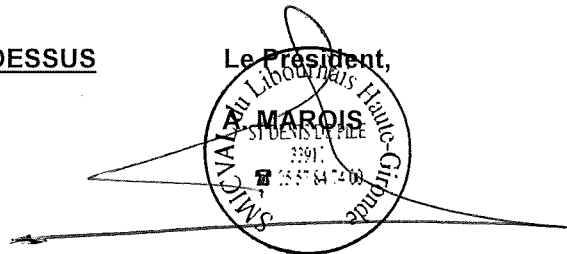
Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 27 juin 2018



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20180627-2018-19-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018